EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation Rue des Ponts

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande d'arrêté en date du 16 mai 2023 2023, de M. Romain LORILLON représentant la Société CITEOS BOURGES, domiciliée, 3 Rue Louis Béchereau 18000 BOURGES,

Considérant

• Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de CITEOS BOURGES, pendant les travaux d'éclairage public, rue des Ponts,

ARRETE

- Article 1: Du mercredi 14 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023, la circulation rue des Ponts sera réduite à une voie et régulée par feux tricolores sur la portion comprise entre le n°2 et le n° 42.
- Article 2: Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par CITEOS BOURGES, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 199
- Article 3: Du mercredi 14 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023, le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Article 4: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
 - Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
 - Monsieur Romain LORILLON représentant la Société CITEOS BOURGES,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 23 mai 2023

Christian DELESGUES Maire de SAINT-SATUR

